

# AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS METRAGES CINEMA DOCUMENTAIRE ET FICTION PRISE DE VUES REELLES

Délibérations N° 16SP-2771 du 18 novembre 2016, modifiée par les délibérations N°19CP-2366 du 22 novembre 2019, N° 20CP-1318 du 27 novembre 2020, N° 23CP-227 du 26 mai 2023, N° 23CP-1860 du 17 novembre 2023 et N°24CP-1137 du 21 juin 2024, N°25CP-381 du 28 février 2025.

Direction : Culture, Patrimoine et Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► OBJECTIF

A travers le soutien à la production de courts métrages la Région Grand Est poursuit plusieurs objectifs :

- accompagner le soutien à l'émergence et à la jeune création dans le domaine de l'image ;
- conforter la filière locale dans le secteur du court métrage (auteurs, réalisateurs, producteurs, techniciens, comédiens, ...),
- participer au rayonnement du territoire et de ses talents et contribuer à la dynamisation de son réseau de collectivités partenaires ainsi que de son accueil des tournages.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les dimensions économiques, sociales, environnementales du développement durable dans leurs objectifs, publics cibles, thématiques ou mode opératoire.

## ► BENEFICIAIRE

L'entreprise de production (co)déléguée doit :

- être établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein et Norvège),
- disposer d'un code APE de production de films cinématographiques et/ou de vidéo et de programmes de télévision et se trouver en situation financière saine et en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales,
- solliciter, le cas échéant, les aides sélectives du CNC ou signer l'accord de pré-achat avec le diffuseur audiovisuel.

## ► PROJETS ELIGIBLES

Les œuvres cinématographiques en prise de vues réelles (fiction et documentaire) de moins de 60 minutes, ayant un lien affirmé avec la région Grand Est à destination d'une distribution en salle de cinéma ou d'une diffusion audiovisuelle.

Sont exclus : les contenus pornographiques ou incitant à la violence ou au racisme ; tout projet ayant déjà bénéficié d'un soutien préalable de la Région Grand Est.

Les projets déposés devront respecter plusieurs critères et présenter un lien culturel évident avec la région.

Trois conditions parmi les cinq suivantes sont exigées :

- Auteur ou réalisateur ayant un lien fort avec le Grand Est (adresse fiscale, formation cinéma, résidence d'écriture, obtention d'une aide à l'écriture de la Région) ;
- Producteur délégué établi en grand est ;
- Tournage significatif de l'oeuvre en Grand Est ;
- Recours significatifs a des sociétés de post-production implantées en Grand Est ;
- Premier film professionnel du réalisateur.

Une part significative de la fabrication de l'œuvre, activité de production, tournage, postproduction, devra être effectuée en région Grand Est en mobilisant le plus largement possible les ressources et talents de l'ensemble du territoire.

Pour un projet de court métrage documentaire ou de fiction en prise de vues réelles, le producteur ou coproducteur délégué devra s'engager à un montant de dépenses en Grand Est hors imprévus égal à 100 % de l'aide régionale.

Le montant des dépenses prévisionnelles en région devra être au moins égal à l'addition des subventions obtenues auprès des collectivités de ce territoire.

Un producteur ne pourra pas déposer plus de 2 projets par dispositif et par appel à projets.

Le producteur s'engage à ne pas avoir débuté le tournage (prise de vue réelle) ou débuté le montage (documentaire) au moment de la sollicitation de l'aide régionale : un tournage démarré au moment de la décision régionale n'implique en aucun cas une automaticité de soutien.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses en région Grand Est devront se répartir entre :

- emploi : les rémunérations et les charges sociales des auteurs, réalisateurs, compositeurs et interprètes de bande originale, techniciens, comédiens, figurants bénéficiant d'une adresse fiscale en région Grand Est et/ou rémunération et charges sociales des producteurs et équipes de production lorsque la société est établie en région Grand Est ;
- prestation : les frais de fabrication, d'animation, postproduction, location de décors, costumes ;
- matériel image et son... facturés par des sociétés établies en région Grand Est ;
- logistique : frais de déplacements, d'hébergement, de restauration réalisés en région Grand Est.

## ► METHODE DE SELECTION

Le Comité de lecture dédié n'étudie que les dossiers complets et émet un avis en fonction des critères de sélection. Le Comité peut proposer l'ajournement d'une demande pour permettre à l'auteur de préciser un aspect du dossier.

L'avis du Comité de lecture Consultatif fondera son appréciation sur les critères suivants :

- **la qualité artistique globale** : auteur, réalisateur, société de production, scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé (en particulier public jeune), casting, personnages,
- **la faisabilité financière et technique** : les confirmations de soutiens et de coproductions préalables, pertinence de la distribution, festivals pressentis, antériorité et qualité des collaborations entre les différents acteurs de la chaîne de fabrication de l'œuvre, soutien préalable à l'écriture,
- **l'impact régional** : montant total des retombées économiques escomptées et répartition en termes d'emploi, durée de tournage, postproduction en région, mobilisation des ressources et prestataires régionaux, qualité et diversité des collaborations en région, valorisation du territoire régional en tant que terre de tournage ou de production, émergence d'une filière régionale de l'image,
- **la visibilité escomptée de l'œuvre en région** : plan de diffusion et accompagnement de la circulation du film en région, engagement à favoriser la promotion du film en région par un accompagnement des projections ou des rencontres entre membres de l'équipe artistique et technique et des classes de lycéens et d'apprentis, développement d'un volet pédagogique volontariste d'accueil de lycéens et apprentis sur le tournage ou en cours de fabrication et en lien avec les Pôles régionaux d'éducation aux images du Grand Est (3 rencontres minimum),
- une attention devra être portée aux **critères d'écoresponsabilité suivants** :
  - gestion des mobilités, des achats et des déchets,
  - écoconception, réemploi, recyclage.

Un ordre de priorité sera proposé par le Comité.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	<i>subvention</i>
Section :	<i>fonctionnement</i>
Plafond :	<b>40 000 €</b>

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

### 2 appels à projets annuels : 30 mars et 15 novembre

L'ensemble de la procédure de dépôt de dossier, dossier administratif et dossier artistique, ainsi que de sollicitation des versements de la subvention régionale octroyée **est dématérialisée** :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/production-courts-metrages/>

L'appel à projet sera accompagné d'un mémo de constitution du dossier-type « production de courts métrages », consultable sur le Guide des Aides en ligne sur le site de la Région Grand Est :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/>

L'intégralité du dossier et des documents requis seront présentés **en langue française**.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet et déposé à la date limite de l'appel à projet.

La demande doit être accompagnée des pièces requises : dossier artistique, budget et devis types, dossier administratif. Les frais éligibles ne pourront être considérés qu'à partir de la date de dépôt de la demande.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication. Après le vote de la subvention régionale, une convention bilatérale (valable trois années à partir de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs), à retourner signée dans un délai de 3 mois, établira les engagements de la société de production.

Dans une **démarche écoresponsable** le bénéficiaire s'engage à fournir au moment du dépôt un **bilan carbone prévisionnel accompagné d'une note d'intention spécifique sur les actions responsables à mener** sur le projet en lien avec la matrice téléchargeable des propositions d'actions.

A l'issue du tournage et au moment de la sortie du film, le bénéficiaire s'engage à fournir un **bilan carbone définitif accompagné d'une note qualitative sur les actions menées et les éventuelles limites rencontrées**.

Le cas échéant le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région le nom et le contact de la personne référente au développement durable sur le projet.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée, le cas échéant, par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

## ► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

A l'échéance de la convention, la non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêcheront tout nouveau dépôt de demande de soutien auprès de la Région Grand Est et enclencheront une demande de reversement de la subvention régionale ou de l'acompte versé.

A l'analyse des bilans et évaluations, l'insuffisance des résultats attendus et en particulier le montant exigé des dépenses en région pourront amener à une proratisation de tout ou partie de la subvention régionale, voire au reversement de la subvention régionale ou de l'acompte versé, en fonction de la réalisation du projet.

## ► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Les bénéficiaires seront tenus de transmettre, dans les meilleurs délais et au plus tard au rendu de la fiche d'évaluation, le lien de visionnage de l'œuvre achevée, les comptes définitifs de l'œuvre, un état récapitulatif détaillé des dépenses effectuées en région Grand Est et le bilan des interventions d'éducation à l'image auprès des jeunes publics.

L'autorisation de versement du solde de la subvention ne sera accordée que pour les dossiers d'évaluation retournés complets.

## ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Régime exempté prolongé SA.60029 relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux médias et animation pour la Région Grand Est, le règlement relatif au règlement de *minimis*, ou tout autre régime applicable le cas échéant.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.